



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 09 septembre 2022

Date de la convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
15	12	13

Le vendredi 09 septembre 2022, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie.

Etaient absents : GANTIER Brigitte avec pouvoir donné à M. ODERMATT Franck, GOSSE Stéphane et VEREPE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

DÉLIBÉRATION 2022-032 : « Bon cadeau » pour le Noël des enfants 2022

Vu la proposition de plusieurs conseillers municipaux ;

Considérant qu'un « bon senior » pour les fêtes de fin d'année a été mis en place et que le Conseil Municipal souhaite faire de même pour la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre en place un « bon cadeau » d'un montant de 30,00 euros maximum par enfant pour le Noël des enfants 2022.
- Précise que le « bon cadeau » pour le Noël des enfants 2022 concerne les enfants âgés de 0 à 10 ans, domiciliés sur la commune de Cuvilly.
- Précise que le « bon cadeau » est soumis à une inscription obligatoire avec présentation de justificatifs (livret de famille et justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- Précise que le « bon cadeau » d'une valeur de 30,00€ est utilisable uniquement dans le centre commerciale E.Leclerc de Montdidier (80500).
- Précise que pour un cadeau dont le montant serait supérieur à 30,00€, il sera possible pour les parents de compléter dans la limite de 5,00 € par enfant (le complément sera à la charge des parents) et cela pour ne pas engendrer d'inégalité au cours de la distribution des cadeaux.
- Dit que la somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du Centre commerciale E.Leclerc de Montdidier (80500), après réception d'une facture transmise via la plateforme Chorus Pro.
- Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.



Part et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire, Franck ODERMATT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr